Fiche produit – Prêts personnels Auto, Travaux et Projet

Informations liées aux produits

« Attention ! Un crédit coûte de l'argent et doit être remboursé »

Information générale

I.	***Prêteur*** ***Adresse géographique,***	**La Banque Postale Consumer Finance** **Siège social : CS 40014, 1 Avenue François Mitterrand 93212 La Plaine Saint-Denis CEDEX** **Adresse de correspondance : Service Clientèle – 93 812 Bobigny Cedex 9.**
	Numéro de téléphone, Adresse électronique,	**36 39 (Service gratuit + prix d'un appel)** **Email : creditcontact.lbpcf@labanquepostale.fr**
	Intermédiaire de crédit, Adresse géographique,	**La Banque Postale** **Siège social : 115 Rue de Sèvres 75275 Paris CEDEX 06** **Adresse de correspondance : Service Clientèle – 93 812 Bobigny Cedex 9.**
	Numéro de téléphone, Adresse électronique,	**36 39 (Service gratuit + prix d'un appel)** **www.labanquepostale.fr** **La messagerie est disponible depuis l'Espace Client et Internet en se connectant sur labanquepostale.fr. L'Espace Client Internet est accessible uniquement aux clients de La Banque Postale détenteurs d'un accès en Banque en Ligne**
II.	***Le type de crédit et Finalités possibles du crédit***	Prêts personnels Auto Neuf (VN)/Occasion (VO), Travaux, Projet, ainsi que les Prêts Véhicules vert et Travaux vert Les Prêts personnels permettent de financer différents projets et besoins du quotidien, tels que l'achat d'un véhicule y compris électrique, la réalisation de travaux, certains projets énergétique un projet personnel, conformément aux conditions prévues au contrat Ces prêts non affectés ont vocation à financer des projets privés (non-professionnels) de personnes capables et majeures résidant en France métropolitaine, Corse et DROM-COM.
III.	***Durée du contrat de crédit***	Prêt Auto VN de 12 à 108 mois Prêt Auto VO de 12 à 84 mois Prêt Travaux et Prêt Travaux Vert de 12 à 144 mois Prêt Projet de 12 à 60 mois Prêts Vert Véhicule Neuf de 12 à 84 mois Prêts Vert Véhicule d'occasion de 12 à 72 mois
IV.	***Type de taux débiteur et Taux Annuel Effectif Global (TAEG)***	Il s'agit d'un taux débiteur annuel fixe. TAEG : Il s'agit du coût total exprimé en pourcentage annuel du montant total du crédit. Le TAEG vous permet de comparer différentes offres. Le calcul du taux effectif global repose sur l'hypothèse que le contrat de crédit restera valable pendant la durée convenue et que le Prêteur et l'emprunteur rempliront leurs obligations selon les conditions et dans les délais précisés dans le contrat de crédit.
V.	***Exemple représentatif illustrant le taux annuel effectif global (TAEG) et le montant total dû par l'emprunteur***	Pour un Prêt personnel Travaux de 15 000 € sur 72 mois au taux débiteur fixe de 6,72 %, soit un TAEG fixe de 7,31 %, le remboursement s'effectue en 72 mensualités de 256,25 €. Montant total dû : 18 450 €. 150 € de frais de dossier.
VI.	***Autres coûts :***	Des frais de dossier d'un montant fixe peuvent être appliqués lors de la mise en place du crédit. Leur montant varie selon le produit souscrit et est prélevé au début du contrat. Une assurance emprunteur facultative peut également être proposée afin de couvrir certains risques tels que le décès, la perte totale et irréversible d'autonomie, l'invalidité, l'incapacité de travail ou, selon les contrats, la perte d'emploi. Le coût de cette assurance s'ajoute au coût total du crédit.
VII.	***Modalités de remboursement***	Le remboursement des échéances a lieu par prélèvement mensuel sur le compte bancaire choisi. Prêt Auto VN de 12 à 108 mois à partir de 1 500 € jusqu'à 75 000 € Prêt Auto VO de 12 à 84 mois à partir de 1 500 € jusqu'à 50 000 € Prêt Travaux et Prêt Travaux Vert de 12 à 144 mois à partir de 1 500 € jusqu'à 75 000 € Prêt Projet de 12 à 60 mois à partir de 1 500 € jusqu'à 21 500 € Prêts Vert Véhicule Neuf de 12 à 84 mois à partir de 1 000 € jusqu'à 75 000 € Prêts Vert Véhicule d'occasion de 12 à 72 mois à partir de 1 000 € jusqu'à 35 000 €

Fiche produit – Prêts personnels Auto, Travaux et Projet

Informations liées aux produits

VIII.	***Le prêteur a droit à une indemnité en cas de remboursement anticipé***	En cas de remboursement par anticipation, le Prêteur pourra demander une indemnité lorsque le montant du remboursement anticipé est supérieur au seuil de 10.000 € sur 12 mois glissants. Cette indemnité ne devra pas dépasser : - 1% du montant du crédit faisant l'objet du remboursement anticipé lorsque le délai entre le remboursement anticipé et la date de fin de contrat est > 1 an ou 0,5% en deçà. - le montant total des intérêts que l'Emprunteur aurait payés durant la période comprise entre le remboursement anticipé et la date de fin du contrat de crédit convenue initialement
IX.	***Conditions directement liées à un remboursement anticipé***	L'emprunteur peut rembourser par anticipation, en partie ou en totalité, le crédit qui a lui été consenti. Lors d'un remboursement anticipé partiel ou total du crédit, l'Emprunteur a droit à une réduction du coût total du crédit pour la durée résiduelle du contrat de crédit, proportionnelle à la durée restante du contrat. En cas de remboursement, le prêteur pourra demander une indemnité (cf. VIII).
X.	***Conditions dans lesquelles s'exerce le droit de rétractation***	L'emprunteur peut se rétracter sans motifs du contrat de crédit dans un délai de 14 jours calendaires à compter du jour où l'offre de contrat de crédit a été acceptée par ce dernier. Pour exercer ce droit, l'emprunteur devra envoyer une lettre de rétraction ou le bordereau de rétractation joint à l'offre de contrat de crédit, de préférence par lettre recommandée avec accusé de réception.
XI.	***L'indication des services accessoires imposés à l'emprunteur pour l'obtention du crédit ou qui doivent être souscrits par lui pour obtenir ce crédit aux conditions particulières prévues par les clauses et conditions commerciales ; le cas échéant, la précision que ces services accessoires peuvent être souscrits auprès d'un fournisseur autre que le prêteur***	Aucun service accessoire n'est imposé pour l'obtention du contrat de crédit.
XII.	***Avertissement sur les conséquences d'un non-respect des obligations liées au contrat de crédit***	Conformément à l'article L.312-39 du Code de la consommation, en cas de défauts ou de retards de paiement, le prêteur peut réclamer à l'emprunteur, le remboursement immédiat du capital restant dû, majoré des intérêts échus non payés, le paiement d'intérêts de retard à un taux égal à celui du prêt jusqu'à la date du règlement effectif, et le paiement d'une indemnité légale. Le prêteur peut en outre réclamer à l'emprunteur le remboursement des frais taxables occasionnés par la défaillance de l'emprunteur, à l'exclusion de tout remboursement forfaitaire de frais de recouvrement. De plus, en cas d'incident de paiement caractérisé, des informations vous concernant sont susceptibles d'être inscrites dans le FICP, fichier tenu par la Banque de France accessible à l'ensemble des établissements de crédit.